



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux : 29*

*Membres présents : 20*

*Absents avec  
procuration : 9*

*Absents sans  
procuration : /*

*Votants : 29*

*Date de convocation : 5/12/2025*

*Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
12/12/2025*

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

**Excusés avec**

**Procurations :** Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CHARLES-SALMON à Malika BENSOUCI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

**Secrétaire :** Malika BENSOUCI

<p><b>N° DEL/2025-8-09</b></p> <p><b>Révision libre de l'attribution de compensation investissement bilan voirie</b></p>	<p>Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant des attributions de compensation (AC) par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.005 du 4 février 2025 portant révision libre des Attributions de Compensation en investissement pour 2025</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-2-12 du 10 avril 2025 portant révision libre provisoire des Attributions de Compensation en investissement pour 2025</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.160 du 17 novembre 2025 fixant les attributions de compensation définitives en investissement pour 2025</p> <p>Considérant que l'AC investissement provisoire a été approuvé au Conseil Municipal du 10 avril 2025 pour un montant de - 1 238 687 €.</p> <p>Considérant qu'au regard du bilan voirie 2025 définitif, ce montant n'a pas besoin d'être modifié.</p>
--	--

N° DEL/2025-8-09

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'approuver le montant définitif de révision libre d'Attribution de Compensation en Investissement à – 1 238 687 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance  
Malika BENSOUCI

*Secrétaire*

